

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 05 décembre 2022



L' an 2022 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire .

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, LANGUILLE-FLEUREAU Florence, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard.

Excusé : M. BERTRAND Nicolas,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le :09/12/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGUILLE-FLEUREAU Florence

Validation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité

Ordre du jour

- 1) Budget (Décisions modificatives - Nomenclature M57) **séparation eau/assainissement (ajout odj)**
- 2) Information filet de sécurité inflation
- 3) Présentation financière de la cantine et de l'accueil périscolaire
- 4) Centre de gestion du Loiret : Convention médecine du travail
- 5) CCDPS : Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale
- 6) CCPDS : Taxe d'Aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale
- 7) Finalisation vente d'une partie chemin dit « le Briou »
- 8) EPFLI : acquisition du Cabinet Médical
- 9) ESPI : Espace service public
- 10) Travaux de rénovation Château d'eau
- 11) Travaux salle polyvalente
- 12) Point fleurissement
- 13) Bornes recharges voitures
- 14) Transfert éclairage clos de la Rosière
- 15) Déchèterie
- 16) Point fibre
- 17) **Modification convention La poste (avenant pour la mise à disposition d'une salle) ajout odj**

1. Budget

a) Décisions modificatives budgétaires :

Madame le maire introduit ce point en indiquant qu'en fin d'année il est quasiment toujours nécessaire de réajuster, par des décisions modificatives le Budget en cours.

Elle passe la parole à Monsieur Durant des Aulnois : qui présente 3 décisions modificatives :

Délibération N° 2022-048

Budget communal : Décision Modificative N°1 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal

Vu les besoins de réajuster les comptes liés aux charges du personnel et ce afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice (revalorisé de 3,5% au début de l'été) et la revalorisation des grilles indiciaires (revalorisation de 2,2 %).
Afin de procéder aux versements des salaires de décembre

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022

DEPENSES			RECETTES		
Compte	intitulé	Montant	compte	intitulé	Montant
6411	Personnel titulaire	19 000.00 €	6419	Remboursement rémunération personnel	8 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	5 000.00 €	6415	Indemnité inflation	1 500.00 €
6451	Cotisations URSSAF	2 500.00 €	7488	Autres attributions et participations (aide inflation + FNC + élection)	10 000.00 €
6453	Caisse de retraite	7 000.00 €	7381	Taxe additionnelle des droits de mutation	15 500.00 €
6415	Indemnité inflation	1 500.00 €			
	Total	35 000.00 €		Total	35 000.00 €

À l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération N° 2022-049

b) Budget communal : Décision Modificative N°2:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la signature de la convention en janvier 2022 avec la commune de Jouy le Potier pour l'accueil au centre de loisirs de Jouy le Potier

Afin de procéder au paiement de la participation de la commune de Ligny pour l'accueil des enfants à Jouy de l'année 2022 il est nécessaire d'augmenter le compte 6558

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022

DEPENSES			RECETTES		
compte	intitulé	Montant	compte	Intitulé	Montant
6558	Autres contributions obligatoires	4 500 €	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 500 €
658	Charges diverses de la gestion courante	- 3 000 €			
	total	1 500 €		Total	1 500 €

À l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération N° 2022-050

c) Budget communal Décision Modificative N°3 :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CCAS a décidé de renouveler l'opération chèque cadeau pour l'année 2022, afin de réaliser cette action il est nécessaire de procéder à une augmentation de la subvention versé au CCAS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la décision du CCAS de renouveler les bons cadeaux pour les Lignois âgés de 70 ans et plus à utiliser chez les commerçants,

Afin de procéder au paiement des factures faites par les commerçants ayant accepté les bons cadeaux, Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
compte	intitulé	Montant	compte	intitulé	Montant
657362	CCAS	7 000€	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	7 000€
	total	7 000 €		total	7 000 €

à l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Délibération N° 2022-051

Il est rappelé que le Budget communal actuel est sous la nomenclature **M14**, (le Plan de compte et la gestion)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par **toutes les catégories de collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Ligny le Ribault son budget principal.

De ce fait, la commune ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et au titre des provisions elle appliquera le régime de droit commun en optant pour les provisions semi-budgétaires.

Elle conserve le droit de ne pas procéder aux rattachements des charges et produits et de ne pas élaborer d'annexes aux états financiers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'exposé suivant,

Madame le Maire propose d'approuver le passage de la Commune de Ligny le Ribault par anticipation à la **nomenclature M57 Abrégée** à compter du budget primitif 2023 étant précisé que cette option est irrévocable.

Le conseil municipal sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-Vu l'avis conforme du Comptable public du SGC de Meung en date du 15 novembre 2022

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Ligny le Ribault à compter du 1^{er} janvier 2023

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séparation des budget eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023

Point ajouté à l'ordre du jour

Délibération N° 2022-052

Monsieur Van Hille rappelle qu'en prévision des transferts complets ou partiels des compétences eau et assainissement (prévus actuellement en 2026), la communauté de communes a sollicité les communes en vue de séparer leurs budgets eau et assainissement, ce qui permettra de faciliter le transfert de chaque service indépendamment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412- 1 et L.1412-2 et L. 2221-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 septembre 2021 ;

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, prévoit la prise de la compétence eau et assainissement par les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

En prévision des transferts complet ou partiel des compétences eau et assainissement (prévu actuellement en 2026), la communauté de communes a sollicité les communes en vue de séparer leurs budgets eau et assainissement, ce qui permettra de faciliter le transfert de chaque service indépendamment.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conserver le budget actuel pour le service de l'eau et de créer un nouveau budget dédié à l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023.

- de réintégrer l'actif et le passif des dépenses liées à l'assainissement dans le budget annexe créé.

Cette séparation dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CC des Portes de Sologne permettra de vérifier l'équilibre budgétaire de chaque service, tenant compte des amortissements liés.

Cette décision impliquera le vote et l'exécution de deux budgets, au lieu d'un actuellement, et une saisie comptable à répartir sur chaque service en fonction de la nature de la dépense ou recette.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE la séparation des budgets eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023

CREE un nouveau budget pour le service assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2023

PRECISE que le budget actuel sera consacré au service de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2023

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2. Information filet de sécurité inflation

Madame le Maire informe qu'une aide de l'état au profit des communes va être attribuée à la commune de Ligny le-Ribault :

L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le décret d'application de la loi est paru le 13 octobre 2022.

Ainsi, une dotation sera versée en 2023 aux collectivités suivant des critères définis par l'état (l'épargne brute 2021 est inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ; l'épargne brute aura enregistré en 2022 une baisse d'au moins 25 % du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ; le potentiel financier (communes) ou le potentiel fiscal (GFP), est inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.)

La dotation 2023 sera calculée à l'appui des comptes définitifs 2022.

Toutefois, le versement d'un acompte dès la fin 2022 est prévu pour les collectivités qui en feront la demande.

Le montant de cet acompte correspond à une fourchette entre 30 % et 50 % maximum du montant de la dotation définitive estimée.

La DGFIP propose une démarche simplifiée pour la demande d'acompte 2022.

C'est dans ce cadre que la commune de Ligny le Ribault a demandé un acompte de 8 265 € estimé de 30% pour un total estimé 27 549 € soldé en 2023

3. Présentation financière de la cantine et de l'accueil périscolaire

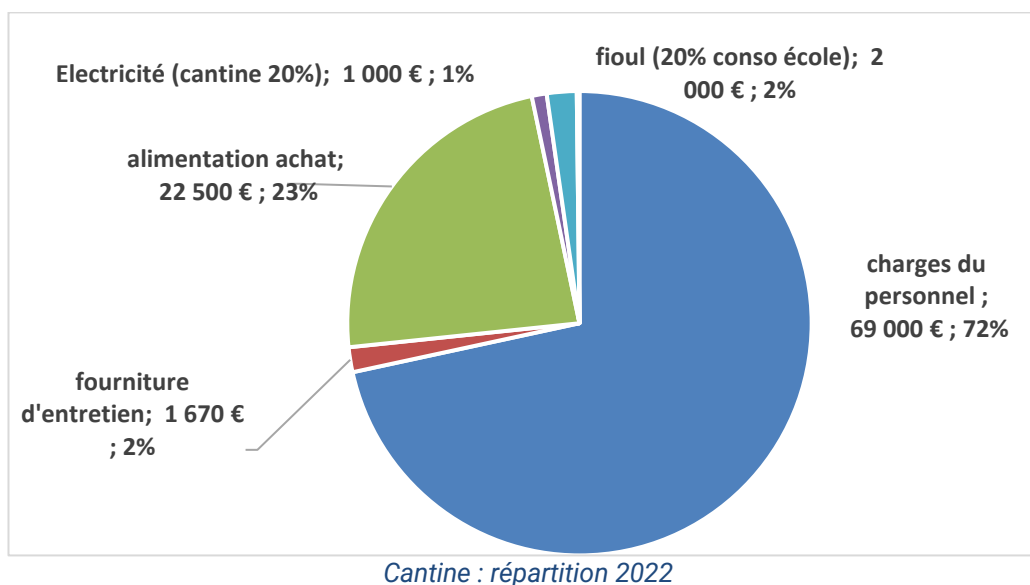
Madame le Maire a souhaité présenter, pour information, les chiffres concernant les services périscolaires aux membres du conseil municipal

Présentation financière de la cantine

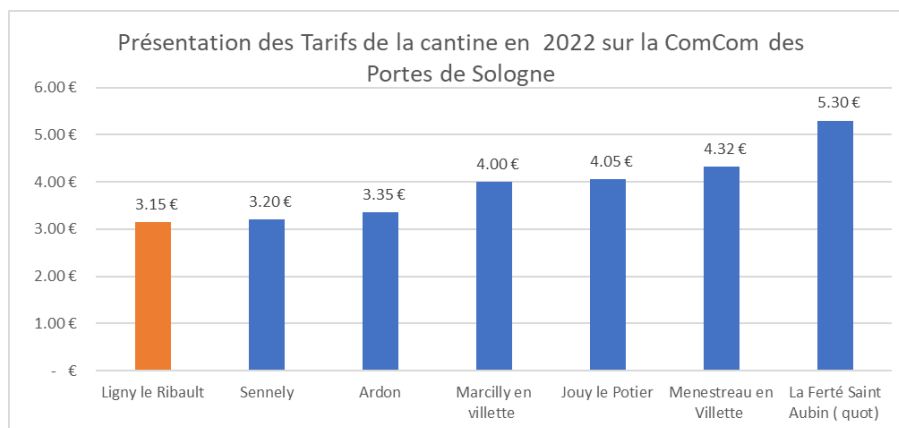
Cantine dépenses	2022	2021
Charges du personnel	69 000 €	66 500 €
Fourniture d'entretien	1 670 €	1 055€
Alimentation achat	22 500 €	22 000 €
Electricité (cantine 20%)	1 000 €	800 €
Fioul (20% conso école)	2 000 €	1 952€
Gaz prop	180 €	678 €
Total dépense	96 350.00 €	92 985.00 €

Cantine Recette	2022	2021
Total recette	42 000 €* 	41 596 €
Reste à charge de la commune	54 350 €	51 389 €
Nombre d'enfant à la cantine	100**	98**
Coût par enfant	543.50 €*	513.89 €
Rappel prix du repas	3.15 €	3.15 €

*estimé
**moyenne



Tarifs de la cantine sur le territoire de la ComCom des Portes de Sologne



Présentation financière de l'accueil périscolaire :

Garderie dépenses	2022
Charges du personnel	46 624 €
Fournitures diverses	270 €
fioul	2 070 €
Total dépense	48 964.38 €
Garderie Recette	2022
Total recette	9 780 €*
Reste à charge de la commune	39 184.38 €
Nombre d'enfant à la garderie Matin	25*
Nombre d'enfant à la garderie Soir	50**
Cout par enfant	783.69 €
Rappel prix garderie matin	2.00 €
Rappel prix garderie soir	3.00 €
Rappel prix étude	0.50 €

*estimé
**moyenne

Tarifs de l'accueil périscolaire sur le territoire de la ComCom des Portes de Sologne

	Matin			soir		
	pas de quotient	mini	maxi	pas de quotient	mini	maxi
Marcilly en villette (quotient)		2.00 €	2.25 €		3.90 €	4.20 €
Sennely	3.00 €			3.00 €		
Menestreau en Villette	1.66 €				1.66 €	4.66 €
La Ferté Saint Aubin (quotient)		0.60 €	3.00 €		1.10 €	4.00 €
Ardon	1.50 €			3.00 €		
Jouy le Potier	1.20 €			3.30 €	6.60 €	9.90 €
Ligny le Ribault	2.00 €			3.00 €		

Madame le Maire précise que cette présentation est informative et n'a pas vocation à alimenter le débat pour une augmentation des tarifs. Elle permet d'avoir une vision générale des recettes et dépenses des services périscolaires et de l'implication financière de la commune.

Remarques : Il est précisé que notre cantine est en régie. Madame Olivier souhaite savoir depuis quand les tarifs n'ont pas été augmentés, réponse : « la dernière augmentation date d'avant 2014 », ensuite elle s'interroge sur la possibilité d'augmenter les tarifs « Réponse unanime de ne pas augmenter ces tarifs actuellement » dans l'intérêt des familles, et de poursuivre l'objectif de la commune à savoir ; de proposer à un tarif attractif, un repas équilibré et de qualité à chaque enfant Lignois.

4. Centre de gestion du Loiret : Convention médecine du travail

Délibération N° 2022-053

Par délibération n°2022-011 en date du 10 janvier 2022, la Mairie de Ligny le Ribault a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données (RGPD). Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Pour rappel :

Les Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Les Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2023

A l'unanimité cette proposition est validée

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5. CCDPS : Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale

La convention territoriale Globale intercommunale a été mise en pièce jointe à l'ordre du jour

Délibération à prendre pour autoriser Mme Le Maire pour signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale.

Délibération N° 2022-054

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- ⇒ aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale
- ⇒ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- ⇒ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- ⇒ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG : la CCPS et les communes de La Ferté Saint-Aubin, Sennely, Marcilly en Villette, Jouy le Potier, Menestreau en Villette, Ligny le Ribault et Ardon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de bien vouloir :

◆ APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) rédigée conjointement entre la CAF, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les communes membres pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026

◆ AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et tout acte ou document afférent

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Remarques : Madame Olivieri demande quel impact a cette convention sur la commune de Ligny le Ribault, Madame Gaborit précise que le Relais itinérant pour les assistantes maternelles et que les actions communautaires dans ce domaine font partie des actions intégrées dans la CTG ; Elle indique également que les aides de la CAF, quant à elles, bénéficieront à la commune dès que les agents de l'accueil périscolaire se qualifieront au BAFD, critère indispensable, entre autre, pour bénéficier d'aides financières.

6. CCPDS : Taxe d'Aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale

Délibération N° 2022-055

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes **à hauteur de 25 % du produit encaissé sur les zones d'activités** (compétence intercommunal) au profit de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ; charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de Communauté de Communes des Portes de Sologne et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7. Finalisation vente d'une partie chemin dit « le Briou »

Délibération N° 2022-056

Madame le Maire indique qu'afin de finaliser la vente d'une petite partie du chemin du Briou, il est nécessaire d'en fixer le prix.

La parole est donnée à Monsieur Durant des Aulnois et Madame Minière en charge du dossier

Remarques :

Madame Olivieri souhaite faire part d'une réflexion sur ce sujet : elle indique, suite à un rendez-vous avec un habitant de la Jumelière, que le chemin du Briou était un chemin de randonnée qui reliait le chemin de la Jumelière et que celui-ci a été également vendu pour partie par la commune de Jouy le Potier, il y a longtemps.

Madame Olivieri-Valois prétend que l'entretien du chemin de la Jumellerie posait problème entre les deux communes, ce qui a généré la vente de la partie du chemin du briou, partie communale de Jouy le Potier, au domaine de l'Etoile »

Madame Gaborit rappelle qu'il s'agit d'une petite partie du chemin du Briou, sans issue, qui débouche sur une propriété privée, C'est une infime partie qui est concernée par cette vente, quant au chemin du Briou, lui, reste bien évidemment un chemin communal où chacun peut randonner et qui ne sera pas vendu.

En aucun cas la commune de Ligny n'a été concernée par la vente du chemin de la Jumelière, jadis.

Il s'agit d'actions passées sur lesquelles il n'est pas possible de revenir. Madame le Maire réitère sa volonté de ne pas vendre les chemins communaux, mais rappelle à nouveau que la partie concernée du chemin en vente ne présente aucun intérêt puisqu'il n'est relié à quoi que ce soit et que la fréquentation est infime voire inexistante compte tenu de sa situation.

Les membres précisent qu'actuellement la partie du chemin vendue n'est utilisée par quasiment personne (dépôt sauvages, voitures brûlées...), ils rappellent de nouveau que cela donne sur un fossé et un domaine privé. C'est d'ailleurs ce que fait ressortir l'enquête publique.

Madame Oliveiri prétend que cette enquête n'est pas impartiale. Il lui est répondu que l'enquêteur, comme pour toute enquête publique, est désigné et proposé sur une liste officielle transmise par le tribunal et que celui-ci est neutre et impartial.

Il est ensuite proposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 08 novembre 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 26 avril 2022 et prolongée du 1er juin au 16 juin 2022.

Vu la délibération N°2022-036 en date du 18 juillet 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains d'acquérir ce chemin (0.6259 ha),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de fixer le prix de vente de 1,278 € par mètre carré, soit un prix total de 8 000 euros arrondis à l'euro supérieur ;

D'y ajouter les frais annexes de 3 627,70 €.

Décide la vente du chemin rural à 11 627,70 € au prix susvisé ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

A la majorité (13 pour/, 0 abstention, 1 contre (Olivieri Elisabeth))

8. EPFLI : acquisition du Cabinet Médical

Madame le Maire indique que la Signature officielle de l'acquisition du cabinet médical entre l'EPFLI et La SCI Esculape est prévue le 8 décembre 2022

Suite à cette signature, l'EPFLI, nouveau propriétaire, organisera une réunion, avec les locataires, ainsi que la mairie afin de planifier des travaux pour rénover, réaménager et mettre aux normes si besoin, la maison médicale.

Madame le Maire souhaite que les échanges soient constructifs et réfléchis afin que toutes les parties concernées soient en accord sur le projet de réaménagement et de travaux, toujours dans l'objectif du maintien et du confort des professionnels de santé.

9. ESPI : Espace service public

Madame le Maire rappelle que cet espace permet aux habitants d'être mis en relation en visio avec les différents organismes partenaires tels que la CAF, la CPAM, la CARSAT, l'ADIL ou encore la MJD (sur rendez-vous selon les services).

Cet espace permet d'avoir des échanges proches d'un véritable rendez-vous physique avec un conseiller, dans un espace confidentiel, équipé d'une borne de visioconférence et d'une imprimante, afin de réaliser toutes leurs formalités administratives (sur une interface numérique dédiée).

Elle espère bientôt voir intégré Pôle Emploi et les Finances Publiques (En attente)

L'enjeu réside maintenant à convaincre la population de venir se servir de ce nouvel outil (avec un accompagnement si besoin)

Voici le planning des présences de l'ESPI à Ligny le Ribault au mois de décembre 2022 :

Mardi 6 décembre – Mercredi 14 décembre – Mardi 20 décembre

10. Travaux de rénovation Château d'eau

Monsieur Van Hille indique que le marché concernant la rénovation du château d'eau est en cours

Pour mémoire :

=>Dossier réalisé par la société infraproject (Monsieur HOUARD)

=>Publiée le 10 novembre sur la plateforme marché-public

=>Dépôt des offres prévues le 7 décembre 2022

Monsieur Van Hille projette un graphique qui représente la hauteur de l'eau dans le puit du château. Un nouvel outil installé au château d'eau, qui va permettre de voir l'évolution du niveau d'eau dans le forage.

11. Travaux salle polyvalente

Les travaux de la salle polyvalente ont commencé il s'agit de l'isolation et du faux plafond. Suivront les peintures, les sanitaires ...

12. Point fleurissement

Madame Drupt indique que la journée de l'arbre a eu lieu le samedi 26 novembre, une cinquantaine de personnes ont participé, en présence des bénévoles du jardin des écoliers, de la SHOL et des élèves. 3 arbustes ont été plantés auprès du nouveau parking de la STEP.

Concernant l'entretien des pieds de murs, environ 500 flyers ont été distribués, seulement 5 personnes ont souhaité bénéficier de conseil, toutefois l'impact a été plus important, on a pu remarquer que de nombreuses personnes avaient entretenu et fleuri leur pied de mur, petit bémol : on constate que dans le temps une baisse des entretiens en automne et en hiver.

Une commission fleurissement va avoir lieu prochainement.

Remarques : Madame Olivieri demande à quel fournisseur fait appel la mairie pour les plantations. Madame Drupt indique qu'il s'agit d'un pépiniériste de Sandillon, LD Végétal Robichon, qui réalise lui-même ses plantations et qui accompagne également la commune dans sa gestion de plantation et leur implantation. Il fournit de nombreuses communes.

Madame Oliveiri demande pourquoi la mairie ne se fournit pas chez la fleuriste, il lui est répondu que la mairie sollicite la fleuriste pour de nombreuses prestations, dans le cadre de la réalisation des bouquets lors des mariages, des gerbes pour les commémorations, également des bons d'achats sont réalisés pour le concours des maisons fleuries, mais qu'elle est fleuriste et non pas pépiniériste.

13. Bornes recharges voitures

Il est rappelé que La communauté de communes des Portes de Sologne encourage le développement d'une mobilité électrique sur son territoire par l'intermédiaire d'un déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Après avoir fait réaliser une étude technique et financière par le cabinet d'étude MOBILIZE, la collectivité a souhaité mettre en place un réseau de 10 bornes de recharge sur l'ensemble du territoire intercommunal. Parmi celles-ci, 9 permettront un rechargement classique (22 kVA) et une, située sur la RD2020, assurera un rechargement rapide (50 kVA).

Chacune des communes de la Communauté de Communes sera desservie par une borne, hormis Marcilly en Villette qui en proposera deux et La Ferté-Saint-Aubin qui en possédera trois.

Une tarification avec système d'abonnement sera proposée aux usagers :

Tarifs IRVE 2022	Abonnés	Non abonnés
Borne 22 KvA	10 €/mois 0.10 centimes d'euros / kWh + 0.05 centimes d'euros la minute de charge Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)	0.20 centimes d'euros / kWh + 1 centime d'euros la minute de charge Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)
Borne rapide 50 KvA	0.25 centimes d'euros / kWh + 1 centime d'euros la minute de charge Dès la charge complète atteinte, 5 € sup. par heure (sauf de 23h00 à 6h00 du matin)	

Cette installation a pris un peu de retard et aura lieu en 2023. Pour la commune de Ligny le Ribault, la borne est située derrière l'église.

14. Transfert éclairage clos de la Rosière

Délibération N° 2022-057

Madame Minière informe les membres que l'association du lotissement « clos de la rosière » sollicite la commune de Ligny le Ribault pour la reprise de l'éclairage du lotissement (abonnement et consommation)

Le coût moyen annuel et actuel est de 520 € TTC environ.

Il est précisé que l'ensemble de l'éclairage public dans les lotissements privés est actuellement à la charge de la mairie. Pour une raison d'équité, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil municipal de délibérer sur cette reprise. L'entretien du réseau électrique, des candélabres et le changement des ampoules resteront à la charge des propriétaires. A l'unanimité les membres valident la reprise de l'abonnement et la consommation de l'éclairage public du lotissement « Clos de la Rosière »

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

15. Déchèterie

Madame le Maire rappelle le contexte : actuellement notre EPCI est compétent en matière de gestion des ordures ménagères, et est composé comme suit :

=> La Ferté Saint Aubin, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, et Sennely dépendent du SMICTOM (Lamotte Beuvron),

=> Ligny le Ribault, Jouy le Potier et Ardon dépendent de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) (Meung sur Loire)

D'importantes difficultés existent depuis plusieurs années, en cause principalement les déchèteries d'Ardon et Ligny le Ribault, qui ne sont manifestement pas compatibles avec les camions du SMICTOM, bien qu'elles le soient avec les camions de Véolia, actuellement prestataire.

Les échanges se poursuivent entre les différentes collectivités. Madame Le Maire, précise sa volonté pour le maintien en service de notre déchèterie avec tous les services à l'identique au bénéfice des administrés de Ligny le Ribault.

Madame le Maire indique que depuis plusieurs mois et années, elle lutte pour conserver la déchèterie de Ligny le Ribault. En effet, Ligny, Jouy et Ardon étaient historiquement rattachées au SMIRTOM de Beaugency avec qui tout s'est toujours très bien déroulé. Après la dissolution de SMIRTOM c'est donc la CCTVL qui a repris ce dossier (ce sont les EPCI et non les communes qui ont cette compétence)

Il est à noter que pour poursuivre cette collaboration, une convention a été signée il y a deux ans entre la Communauté de Communes des Terres Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne (notre EPCI).

Aucun souci jusque-là, mis à part le souhait des autres communes de voir toutes les communes de notre EPCI rejoindre le SMICTOM de Sologne, qui gère actuellement les déchèteries et le ramassage des ordures ménagères sur les communes de La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, et Sennely.

Plusieurs fois il nous a été proposé de rejoindre le SMICTOM, à la condition de ne pas reprendre la déchèterie de Ligny en raison de l'incompatibilité avec les camions du SMICTOM de Sologne. (ou de garder uniquement les déchets verts)

Refus catégorique de Madame le Maire depuis des années

Parallèlement, la Communauté de Communes des Terres Val de Loire nous a fait connaître son souhait de ne pas pouvoir renouveler la convention qui nous lie, car le volume traité sur le territoire de CCTVL approche les limites de leurs contrats, et en cas de dépassement, les coûts sont très chers et reportés sur les volumes globaux (ce qui représenteraient un coût exorbitant).

Il a toutefois été négocié de garder cette convention pour une année supplémentaire (2023), avant de trouver une solution. Le SMICTOM de Sologne a depuis confirmé son incapacité de desservir les déchèteries de Ligny mais aussi d'Ardon, d'où une double problématique.

Plusieurs issues ont été imaginées, beaucoup de réunions ont eu lieu, les solidarités avec certaines communes n'ont pas forcément été au rendez-vous, mais Madame le Maire ne compte pas forcément céder sur ce point, même si la compétence est intercommunale et non communale.

Ainsi les allers retours de courriers entre la CCPS et le SMICTOM de Sologne ont eu lieu pour arriver à ce jour à une fin de non-recevoir de leur part. Pour l'instant les négociations et recherches de solutions sont en cours et non finalisées.

L'idée et l'objectif sont bien naturellement de ne pas privés de ce service (déchèterie, ramassage des ordures ménagères, gestion des points d'apport volontaire) très important pour notre commune et les administrés de Ligny.

16. Point fibre

La fibre poursuit son déploiement, les opérateurs (Orange, SFR....) commencent à prospector les personnes éligibles à la fibre.

L'évolution du déploiement est toujours accessible via le lien suivant : <https://lysseo.fr/test-deligibilite/>.

Une projection de cette carte est faite, il est précisé que la mise à jour à lieu tous les 10 de chaque mois.

Madame Le maire indique que des démarchages virulents en lien avec la fibre ont eu lieu sur la commune, la mairie est intervenue pour y mettre fin.

17. Modification convention La poste

Point ajouté à l'ordre du jour

Délibération N° 2022-058

Pour rappel la délibération N°2017-018, permet l'utilisation du gîte durant la pause méridienne par les facteurs pour prendre leur repas.

Toutefois le gîte est actuellement occupé par une famille ukrainienne, pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé de réaliser un avenant pour la mise à disposition d'une salle afin de leur proposer un autre endroit pour déjeuner le temps de l'occupation du gîte. Il est proposé de leur mettre à disposition une salle de repas à l'étage de la mairie avec point d'eau et micro-onde, ainsi qu'un WC (identique et commun avec le personnel communal).

Il est rappelé qu'en échange de cette mise à disposition la Poste reverse 360 € par an.

A l'unanimité les membres valident cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Soulier, indique que le colis des aînés de 80 ans et plus sera distribué les 21/22 décembre. Habituellement distribué en janvier, cette année chacun pourra profiter des mets présents dans le colis pour les repas de fin d'année. Un bon pour la traditionnelle galette sera distribué avec, chacun pourra donc commander celle-ci à la boulangerie quand il le souhaite en janvier.

Il est rappelé qu'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse sera faite en début d'année 2023 pour l'année 2022

Une date pour le prochain conseil municipal est fixée :

Le jeudi 12 janvier à 19h30 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance

Séance levée à 20h50

Anne Gaborit, Maire

